

1. Rendre accessibles les documents numériques (et en amont, ceux de ma campagne électorale)

Constat

Une personne aveugle ou malvoyante souhaite lire le programme électoral des candidats à la mairie. Elle consulte leur site internet ou leurs réseaux sociaux, mais se heurte à un mur : aucun texte n'est lisible avec son lecteur d'écran, les images ne sont pas décrites, les boutons ne sont pas nommés. Elle ne peut tout simplement pas accéder aux mêmes informations que les autres citoyens. Comment peut-elle faire un choix éclairé ?

Analyse

L'accessibilité numérique est la condition indispensable pour que les personnes en situation de handicap visuel accèdent à l'information, à la vie publique, à la citoyenneté. L'accessibilité des courriels, par exemple, est l'une des premières étapes à franchir pour garantir l'égalité d'accès à l'information pour les personnes aveugles et malvoyantes. L'accessibilité numérique ne profite pas uniquement aux personnes aveugles ou malvoyantes, mais aussi à toute personne en situation de handicap (troubles moteurs, cognitifs, auditifs...). Il ne s'agit pas d'un supplément de confort, mais d'un droit fondamental à l'égalité. C'est un véritable levier d'inclusion et de participation démocratique.

Ce que dit la Loi

L'accessibilité numérique des services publics est une obligation légale en France depuis la loi n°2005-102 du 11 février 2005. Plus spécifiquement, la mise en conformité avec le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) est imposée depuis 2012 à tous les sites publics, et les sites communaux ne font pas exception. Respecter la loi, c'est assurer une égalité d'accès à l'information publique, c'est un engagement de transparence et de citoyenneté.



Je m'engage à ...

Rendre tous mes supports de campagne accessibles : site internet, réseaux sociaux, documents PDF. Une fois élu, je poursuivrai cette démarche en veillant à l'accessibilité des supports municipaux pour que chacun, quelle que soit sa situation, puisse s'informer, participer et exercer pleinement sa citoyenneté.